CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR UNE PRATIQUE EXTRASCOLAIRE

Entre :

La commune de Verruyes,
Représentée par Madame Cécilia ROCHEFORT, Maire,
Agissant en cette qualité en vertu de la délibération 2026-050 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2026.

D'une part,

Et :

M. et/ou Mme Nom : ……. Prénom……
Pour l'enfant : ……
Date de naissance : ……
Adresse : ……

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'encouragement à la pratique sportive et culturelle, la municipalité de la commune de Verruyes, lors du conseil municipal du 30 septembre 2026, a adopté la création d'un dispositif d'aide financière aux particuliers, à la pratique extrascolaire des enfants de la commune de Verruyes.

Ainsi, la commune accorde une **aide annuelle de 20 euros TTC par enfant de la commune de Verruyes, et par année scolaire** afin de soutenir les inscriptions aux activités extrascolaires.

L'attribution de cette aide est garantie par la présentation d'une facture acquittée, datée et signée par l'organisme prestataire accueillant l'enfant et par la signature d'un formulaire de demande d'aide, la présentation de pièces justificatives, et la signature de ladite convention entre la commune et le demandeur (représentant légal de l'enfant).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de la commune de Verruyes et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une aide financière pour la pratique d'une activité extrascolaire d'un enfant Verruyquois **entre le 1er septembre 2026 et le 30 juin 2027** et de fixer l'octroi de cette aide.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VERRUYES ET CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

La commune de Verruyes, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 4 de la convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière unique correspondant à 20 euros TTC par enfant de moins de 18 ans habitant la commune de Verruyes et par année scolaire.

ARTICLE 3 : CONDITION DE VERSEMENT DE L'AIDE

La commune de Verruyes verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 4 ci-après, sans limitation du nombre d'enfant de moins de 18 ans au sein du foyer.
Le bénéficiaire majeur doit être le représentant légal du mineur et ne peut pas être une personne morale.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire et l'enfant devront satisfaire aux obligations suivantes :

- Résider sur la commune de Verruyes.
- Compléter et signer le formulaire de demande, ainsi que les deux exemplaires originaux de la présente convention, signés et portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagné des pièces suivantes :
 - Le formulaire de demande d'aide financière, complété et signé,
 - 2 exemplaires originaux de ladite convention d'attribution d'aide financière pour la pratique d'une activité,
 - Le livret de famille du représentant légal où apparait la filiation,
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
 - La copie d'une facture d'inscription à une activité extrascolaire acquittée, datée et signée de l'organisme prestataire,
 - Le relevé d'identité bancaire pour le versement de l'aide financière.

ARTICLE 5 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de l'aide octroyée est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :
« *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Verruyes, le ……..

Le Bénéficiaire
NOM/ Prénom……..
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature

La commune de Verruyes
Madame Cécilia ROCHEFORT
Maire

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de Verruyes en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des demandes d'aide financière pour les activités extrascolaires des enfants de la commune. La base légale de ce traitement est la relation contractuelle. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités des services de la mairie.
Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ainsi que, sous certaines conditions, obtenir la limitation au traitement de vos données et la portabilité de ces dernières. Vous pouvez exercer vos droits directement auprès de la commune de Verruyes par voie postale ou par mail à secretariat@verruyes.fr
Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil www.cnil.fr/plaintes.